

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 18**

**Nombre de conseillers
présents : 10**

Nombre de votants : 15

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 28 AOUT 2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Août 2024

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, DARSAUT Jean-Paul, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, DOURTHE Jean-Michel

Absents ayant donné procuration : Didier LARTIGUE ayant donné procuration à Cédric BARROUILLET, Marie-Christine CAZENAVE ayant donné procuration à Jean-Paul DARSAUT, Sabine DALLEAU ayant donné procuration à Élodie DUDON, Pierre SALLES ayant donné procuration à Sandrine CASINI, Benjamin BARROUILLET ayant donné procuration à Jean-Louis DARRIEUTORT

Absents : Geneviève BOULAND, Patrick BENETEAU, Maylis MIRAMON

Secrétaire : Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant lancement de la consultation pour l'élaboration d'un plan de référence et d'une étude de faisabilité visant la revitalisation du centre bourg
- 2) Délibération portant demande de subvention pour l'élaboration du plan de référence au titre du fonds vert pour l'appui en ingénierie
- 3) Délibération portant choix de l'entreprise pour la construction d'un terrain de padel
- 4) Délibération portant instauration du principe de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution gaz
- 5) Délibération portant application d'un loyer annuel pour la location de la salle paroissiale au profit d'une professeur de yoga
- 6) Délibération portant demande de subvention pour une association communale
- 7) Délibération portant la création d'une impasse Saint Bernard (projet Transports Dumartin)
- 8) Informations diverses
 - Projet Enerlandes
 - Avis sur la modification de la délibération relative au RIFSEEP : modification des conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence (congé de longue maladie et congé de grave maladie)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 Juin 2024

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 03 Juin 2020, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2024/03	06 Août 2024	Agression de Monsieur le Maire : décision d'estimer en justice
---------	--------------	--

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20240828_01DEL : Délibération portant lancement de la consultation pour l'élaboration d'un plan de référence et d'une étude de faisabilité visant la revitalisation du centre bourg

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 28 Août 2024 sur la volonté de la Commune d'engager un plan de référence.

Monsieur le Maire rapporte que le plan de référence est un document de cadrage aboutissant à un programme d'actions chiffrées qui permet à la Commune de disposer d'une vision à long terme de l'aménagement du centre bourg et ses alentours dans une réflexion d'ensemble cohérente.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le coût d'un plan de référence est estimé à 40 000 € HT.

Le Conseil Départemental peut subventionner à hauteur de 20% ainsi que le fond vert à hauteur de 25%.

L'élaboration de ce document est confiée à un bureau d'études pluridisciplinaire qui offre les avantages d'un panel exhaustif d'études et d'analyses de plusieurs spécialistes (urbaniste, architecte, paysagiste, VRD...).

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute qu'un plan de référence trouve une justification dans la nécessité d'inscrire l'action municipale, conduite jusqu'alors selon une logique d'opportunités au coup par coup, dans une réflexion d'ensemble, cohérente et articulée sur le court terme (mandat actuel) et le moyen terme (mandature suivante).

Le conseil municipal a décidé de ne pas confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'ADACL et d'établir en interne les documents liés à la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de lancer une consultation en vue de choisir un bureau d'étude avec une équipe pluridisciplinaire qui sera chargée d'élaborer le plan de référence et une étude de faisabilité (salle polyvalente, place des arènes, place des commerces, hôtel restaurant...)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier
- **DIT** que les crédits correspondants à ces opérations seront inscrits au budget primitif 2024 à l'opération 9001, à l'article 2031.

Délibération n°20240828_02DEL : Délibération portant demande de subvention pour l'élaboration du plan de référence au titre du fonds vert pour l'appui en ingénierie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune peut déposer dans le cadre du Fonds Verts pour l'appui en ingénierie, une demande d'aide financière pour l'élaboration du plan de référence et de son étude de faisabilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l’État,

VU le fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDÉRANT l’intérêt de la Commune, d’élaborer un plan de référence et son étude de faisabilité visant la revitalisation du centre bourg,

D’autre part, Monsieur le Maire signale que la Commune répond à la politique départementale de revitalisation des centralités landaises.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le règlement du Conseil Départemental des Landes permet de faire bénéficier aux collectivités landaises de 20 % d’aide financière avec un montant de dépense subventionnable de 40 000 € maximum.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Ingénierie	40 000 €	Fonds Verts 25%	10 000 €
		Conseil Départemental 20%	8 000 €
		Fonds propres	22 000 €
TOTAL	40 000 €		40 000 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l’unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une aide de l’État au titre du Fonds Vert pour un montant de 10000 €
- **DÉCIDE** de solliciter une aide du Conseil Départemental des Landes pour un montant de 8 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subvention
- **DIT** que les crédits correspondants à ces opérations seront inscrits au budget primitif 2024 à l’opération 9001 à l’article 1323.

Délibération n°20240828_03DEL : Délibération portant choix de l’entreprise pour la construction d’un terrain de padel

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la volonté des élus de construire un terrain de padel jouxtant les terrains de tennis et le skate park.

Les travaux conduiront à offrir à la population un sport ouvert à tout public, facile à apprendre et ludique.

Cette installation permettra à la collectivité et à l’école communale de diversifier l’offre d’activités sportives.

A cet effet, Monsieur le Maire présente les trois devis suivants :

Nom	Adresse	Montant TTC
SAE TENNIS D’AQUITAINE	108 Av de la Libération 33561 CARBON BLANC CEDEX	81 588,00 €
SPTM	ZI de Trixe 82710 BRESSOLS	80 118,00 €
PADELCOURT TENNIS	58 bis rue de Canteloup 33170 GRADIGNAN	106 575,60 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SAE TENNIS d'AQUITAINE pour un montant de 81 558.00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024 à l'opération 9001, à l'article 2128.

Délibération n°20240828_04DEL : Délibération portant instauration du principe de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution gaz

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public, par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Délibération n°20240828_05DEL : Délibération portant application d'un loyer annuel pour la location de la salle paroissiale au profit d'une professeur de yoga

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande faite par Madame Nathalie DUMAS, une professeure de yoga, pour la location de la salle paroissiale afin d'exercer son activité.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer annuel de mise à disposition de la salle paroissiale à 200 € pour 40 semaines d'utilisation du 1^{er} septembre 2024 au 30 Juin 2025 à hauteur de 2 heures par semaine.

Cette location sera soumise à une convention précaire d'occupation avec une possible reconduction.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du loyer annuel de mise à disposition de la salle paroissiale à 200 € pour 40 semaines d'utilisation du 1^{er} septembre 2024 au 30 Juin 2025 à hauteur de 2 heures par semaine.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives
- **DIT** que la recette sera inscrite à l'article 7588 du budget principal 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n°20240828_06DEL : Délibération portant demande de subvention pour une association communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention transmise par l'association « SAINT PERDON SPORTS LOISIRS ».

Il laisse donc la parole à Monsieur BARROUILLET Cédric en charge de cette commission vie associative.

Monsieur BARROUILLET Cédric propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention communale à l'association SAINT PERDON SPORTS LOISIRS comme suit :

Association	Montant
SAINT PERDON SPORTS LOISIRS	250 €
TOTAL	250 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention à l'association « SAINT PERDON SPORTS LOISIRS » pour un montant de 250 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65 – article 6574

Délibération n°20240828_07DEL : Délibération portant la création d'une impasse Saint Bernard (projet Transports Dumartin)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux concernant l'implantation de la plateforme logistique « Moun Logisitique » située « Impasse des Pins », le long de la RD 824 sont bientôt terminés.

Pour faciliter l'accès aux bâtiments, le propriétaire demande au Conseil Municipal de créer une impasse sur le domaine privé entre leur bâtiment nouvellement créé et l'entreprise ROY TP (voir plan cadastral en pièce jointe).

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers et gendarmerie), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et procéder à leur numérotation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL, décide de :**

- **PROCÉDER** à la dénomination de l'impasse de la commune, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante : Impasse Saint Bernard
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission travaux : Monsieur Philippe CABANNES liste les prochains travaux prévus :

- Les travaux de peinture du fronton débiteront la semaine prochaine
- L'entreprise SNB interviendra prochainement pour effectuer le terrassement devant la salle du Caloy.
- L'entreprise M2Platrerie commence les travaux d'isolation de la salle du Caloy lundi prochain
- Les agents techniques ont réalisé en régie les lignes blanches et les jeux au sol demandés par les enseignants.

Chaudière des vestiaires du football : Monsieur le Maire fait le point des actions menées depuis plusieurs semaines concernant les nombreux dysfonctionnements de la chaudière des vestiaires du football. Le bureau d'études qui a travaillé sur le dossier a été sollicité. Monsieur le Maire évoque les différences constatées entre les travaux réalisés et ceux prévus dans le cahier des

charges. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contacter notre assurance et Me Darsaut-Darroze pour avis.

D'autre part, les élus décident de dénoncer le contrat de maintenance avec l'entreprise IDEX.

Commission finances : Madame Élodie DUDON fait le point des demandes de subventions en cours et les subventions perçues. Les travaux au Caloy (aménagement paysager et rénovation énergétique de la salle) seront programmés sur deux années. Madame Sandrine CASINI souligne qu'il est important d'être vigilant aux différés de travaux compte tenu du versement des subventions.

Commission culture : Madame Marie-Hélène DELARUE fait le point des futures manifestations :

- *Journée du patrimoine du samedi 21 septembre 2024* : cette année, Madame Marie LATASTE et Myriam TALLEC, l'agent technique responsable des espaces verts, proposent de découvrir les richesses de nos espaces verts et de la biodiversité sur un circuit de trois kilomètres. Madame Marie LATASTE explique que cette balade permettra de découvrir l'évolution du village au fil des époques. Les enfants pourront découvrir la nature sous forme d'une chasse aux trésors.
- Madame Marie-Hélène DELARUE fait savoir que la médiathèque de Saint-Perdon sera présente au Gascon'Tour à Geloux.

Commission marché : Madame Marie-Hélène DELARUE rappelle le marché nocturne du vendredi 13 Septembre 2024 de 18h à 23h sur la place des écoles. Pour le moment, vingt exposants sont inscrits.

Commission vie associative : Monsieur Cédric BARROUILLET indique que le Club de Judo de Villeneuve de Marsan sera présent chaque lundi et mercredi à la salle du foyer d'activités. Une convention de mise à disposition de la salle sera établie entre la mairie et l'association.

Monsieur le Maire dit que la mairie et le comité des fêtes organisent le samedi 07 Septembre à 19h00 une soirée afin de remercier les bénévoles qui ont travaillé pendant les fêtes patronales. L'apéritif sera pris en charge par la mairie.

Monsieur Cédric BARROUILLET rappelle que le forum des activités est organisé le dimanche 08 Septembre 2024 de 10 heures à 13 heures.

Monsieur le Maire souhaite aborder avec l'assemblée la location des gobelets recyclables au SICTOM lors des manifestations communales. Lors du marché des producteurs, la Collectivité a reçu une facture de 35 € correspondant à trente-cinq gobelets manquants. Monsieur le Maire demande à Monsieur Cédric BARROUILLET d'inciter les associations à demander une consigne lors de la tenue des buvettes.

Commission personnel : Monsieur Philippe CABANNES évoque le non renouvellement du contrat de mise à disposition de l'agent technique par l'ESAT de Nonères.

Madame Sandrine CASINI fait part du courrier reçu du Centre de Gestion des Landes sur la modification éventuelle du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) concernant les conditions de maintien du régime en cas d'absence (congé de longue maladie et congé de grave maladie). Après échanges, les élus sont favorables pour présenter le projet de modification de la délibération au Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Landes.

INFORMATIONS DIVERSES

Enerlandes : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le commercial d'Enerlandes, une société d'économie mixte créée par le Conseil Départemental des Landes en 2008 qui travaille sur le développement des énergies renouvelables. Les projets portés par cette société sont essentiellement des travaux de couverture en panneaux photovoltaïques.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire a demandé le chiffrage de la toiture de la salle polyvalente. Le coût des travaux estimé à 284 000 € comprenant 393 panneaux solaires, le démontage, la réinstallation et le renforcement de la charpente si nécessaire est pris en charge par Enerlandes. En contrepartie, Enerlandes récupère la production sur 30 ans. Une indemnisation très faible est demandée à hauteur de 370 € par an les vingt premières années puis 2000 € par an sur les dix années restantes. A l'issue des trente ans, Enerlandes propose différentes solutions.

Monsieur le Maire demande à chaque élu de mener une réflexion sur le projet de réhabilitation de la salle polyvalente.

Monsieur Didier LARTIGUE a prévu de réunir la commission travaux avant le prochain conseil municipal.

Projet autisme : Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'XL HABITAT a avancé sur le projet autisme. Le calendrier prévisionnel des travaux a été abordé. La consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre est programmée courant septembre.

Achat parcelle communale : Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par un artisan de Saint-Perdon qui cherche un terrain pour construire un bâtiment artisanal. La parcelle située « Route de Rotche », cadastrée Section AN, numéro 173 et jouxtant le centre de Secours de Saint-Perdon est toujours libre. Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 12 Octobre 2022 fixait le prix de ce terrain à 54 500 €.

CODEV : En raison de l'absence de Monsieur Pierre SALLES au Conseil de Développement de Mont de Marsan Agglomération pour des raisons professionnelles, Monsieur le Maire dit que le Conseil Municipal doit procéder à son remplacement. Après discussion, les élus présents désignent Monsieur Jean-Paul DARSAUT.

Extincteurs des bâtiments communaux : Suite au passage de l'entreprise mandatée pour contrôler les extincteurs sur les bâtiments communaux, Monsieur le Maire indique que les extincteurs de la salle polyvalente et de la salle du Caloy étaient percutés. Monsieur le Maire dit que les agents techniques devront procéder aux vérifications de ces équipements chaque semaine. Monsieur le Maire demande à Monsieur Patrick BEEUWSAERT d'être vigilant sur les états des lieux des salles communales et souhaite que les présidents d'associations contrôlent les extincteurs après chaque manifestation.

La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI



Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



